

# AVIS ADMINISTRATIF

Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Projet urbain de renouvellement des anciennes

halles Nexans à Gerland – Lyon 7<sup>ème</sup>

## Concertation préalable

Par délibération en date du 27 février 2023, la commission permanente de la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), sur la commune de Lyon 7<sup>ème</sup>, concernant le projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland.

L'ancien site de l'entreprise Nexans, situé au Nord du quartier de Gerland, est délimité par les rues de Pré-Gaudry et des Balançoires au Sud, la rue Lortet au Nord, le boulevard Yves Farge à l'Ouest et l'avenue Jean Jaurès à l'Est.

Le classement au PLU-H opposable de la Métropole de Lyon des trois parcelles cadastrées BN 83, 175 et 177 en zone UEi1 ne permet pas la réalisation du projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans

La Métropole de Lyon a donc décidé d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 et des articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, portant essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H afin de permettre la réalisation du projet.

Préalablement à cette mise en compatibilité, la Métropole de Lyon mènera une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H, et organisera une concertation préalable relative à cette mise en compatibilité du PLU-H, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Cette concertation préalable se déroulera **du 16 mars au 17 avril 2023 inclus**.

Un dossier sera mis à la disposition du public, et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de la Métropole de Lyon, service planification, niveau 2, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup>,
- à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé,
- sur le site internet de la Métropole de Lyon : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Pendant cette période de concertation, le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon et au service Planification de l'hôtel de la Métropole de Lyon,
- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS33569 - 69505 Lyon cedex 03,
- en envoyant un message électronique à l'adresse : [concertationpluh-nexans@grandlyon.com](mailto:concertationpluh-nexans@grandlyon.com)

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté à l'organe délibérant de la Métropole de Lyon. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H.

Le Président de la Métropole de Lyon  
**Bruno BERNARD**